

Booster
Drôme *Sud* Provence

Règlement **du dispositif BOOSTER Drôme Sud Provence**

Organisateur : Communauté de Communes Drôme Sud Provence

CCDSP
Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

Sommaire

Présentation.....	3
ARTICLE 1 – Objet du présent appel à projets	4
ARTICLE 2 – Critères d'éligibilité	4
ARTICLE 3 – Modalité de dépôts des Dossiers	5
ARTICLE 4 – Modalité de sélection des candidats.....	5
ARTICLE 5 – Offre d'accompagnement proposés aux lauréats.....	7
ARTICLE 6 – Engagement des candidats.....	8
ARTICLE 7 – Engagement de l'organisateur.....	8
ARTICLE 8 – Engagement des lauréats.....	8
ARTICLE 9 – Données personnelles	9
ARTICLE 10 – Contrôle	9
ARTICLE 11 – Règlement / Litiges.....	10
ARTICLE 12 – Divers.....	10

Présentation

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence, dans le cadre de sa politique de développement économique lance le dispositif d'accompagnement "BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE" qui vise à récompenser des projets innovants et des start-ups susceptibles de se créer et se développer sur le territoire.

L'Appel à projets « BOOSTER DROME SUD PROVENCE », est organisé par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, situé 3 rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, (ci- après «Organisateur»).

Il a pour objectifs de faire émerger et accélérer le déploiement de solutions innovantes d'acteurs économiques en faveur de la transition énergétique et des évolutions liées au changement climatique en ayant recours à l'utilisation de l'intelligence artificielle (*ou souhaitant y avoir recours*). Il vise également à connecter le territoire aux écosystèmes d'innovations locaux et régionaux.

Les projets porteront sur l'une des trois dimensions suivantes de l'activité :

- La transformation des processus, soit notamment :
 - La modification des conditions de production ;
 - La réduction de l'empreinte carbone des approvisionnements ;
 - La réduction de l'empreinte carbone de la distribution...
- La transformation des produits et services soit notamment :
 - La refonte des offres de produits et services dans une logique davantage éco-conçue
 - La création de nouveaux produits et services favorisant la sobriété carbone
 - Evolution des conditionnements vers une empreinte carbone réduite
- La transformation des usages soit notamment :
 - La création ou le développement de nouveaux modèles économiques
 - La création ou le développement d'initiatives innovantes
 - La création ou le développement d'initiatives favorisant la collaboration entre acteurs

L'appel à projets **BOOSTER Drôme Sud Provence** permet pour les entreprises et porteurs de **projets lauréats** d'être accompagnés et conseillés dans leur mise en œuvre par des experts en développement d'entreprises, de travailler avec les entreprises du territoires partenaires et de bénéficier de ressources et locaux mis en place au sein de la Communauté de Communes (*cf. article 5*).

ARTICLE 1 – Objet du présent appel à projets

L'appel à projets Booster Drôme Sud Provence, récompense jusqu'à trois projets par an, si la qualité des candidatures soumises le permet.

Les lauréats auront convaincu le Jury :

- De leur ambition industrielle et/ou économique remarquable (gains de rentabilité, avantage concurrentiel...).
- De leur potentiel d'innovation.
- De leur impact positif sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

La transition énergétique et écologique concerne l'ensemble du tissu économique. Cet appel à projets est donc ouvert à tous les secteurs d'activité. Seront toutefois privilégiés les projets issus de secteurs d'activité fortement présents sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Très concrètement sont attendus prioritairement, mais de manière non limitative, des projets provenant des secteurs suivants :

- Industrie nucléaire
- Industrie métallurgique et production manufacturière
- Energie bas carbone (production, stockage, transformation)
- Bâtiments et Travaux Publics
- Logistique et transport
- Agriculture et viticulture
- Agro-alimentaire
- Service aux entreprises
- Tourisme
- Santé

ARTICLE 2 – Critères d'éligibilité

Eligibilité des participants :

Cet appel à projets est gratuit et est ouvert à toutes les entreprises (personnes morales) françaises et porteurs de projets français, sans exclure toute entreprise appartenant à l'une ou l'autre des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

Les associations à but non lucratif et les groupements d'entreprises ne sont pas éligibles.

Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature.

Eligibilité des projets :

Pour être éligible, le dossier doit :

- Être complet au sens administratif.
- Répondre aux objectifs et attendus indiqués dans le présent règlement.

Par ailleurs l'ensemble des projets porteur d'un concept ou d'une solution opérationnelle en vue de résoudre une problématique du territoire et/ou de toutes problématiques liées aux enjeux de l'industrie 4.0, de la croissance durable, notamment énergétique et aux technologies pouvant relever de l'Intelligence Artificielle sont éligibles.

ARTICLE 3 – Modalité de dépôts des Dossiers

Le dossier de candidature du présent appel à projets est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à l'adresse suivante : www.ccdsp.fr/booster2

Il doit être rempli et accompagné des annexes suivantes lorsque cela est possibles :

- Présentation résumée (10 à 15 slides) du projet et de son ambition
- Présentation de l'entreprise/ de l'équipe en charge du projet
- Tout autre document que le porteur de projet jugera pertinent de transmettre au comité de sélection.

Ce dossier complet est à retourner à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en version électronique, sous format PDF à l'adresse mail suivante : economie@ccdsp.fr.

Un accusé de réception sera envoyé à la bonne réception par la communauté de communes de chaque dossier de candidature.

Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération dans le cadre de l'appel à projets.

ARTICLE 4 – Modalité de sélection des candidats

Comité de sélection / Jury :

Afin de choisir au mieux parmi les propositions de projets reçus, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence fait appel à des professionnels et experts de l'accompagnement de projets innovants. Ces personnalités ont des formations et des parcours divers et complémentaires qui font la richesse des délibérations du jury qu'ils constituent.

Ce jury est composé :

- D'élus de la collectivité,
- De représentants de chambres consulaires,
- De représentants et personnalités reconnues dans le monde industriel local,
- De partenaires et/ou prestataires techniques spécialisés dans certaines thématiques économiques ou en termes d'innovation ou de développement durable,
- De réseau d'entreprises locales.

En fonction des thématiques traitées et des besoins en termes d'expertise, l'organisateur se réserve le droit de convier au sein du jury de sélection tous partenaires dotés de compétences spécifiques nécessaires à l'analyse des dossiers de candidature.

Le comité de sélection et le jury se réunissent autant de fois que de besoin en fonction du nombre de candidatures reçues. Il se réunit a minima une fois par trimestre.

Les délibérations du comité de sélection et du jury sont confidentielles et ces derniers n'auront en aucun cas à justifier de leurs choix.

Critère et méthode d'analyse des projets :

Toute candidature à l'appel à projets BOOSTER Drôme Sud Provence, implique une soumission formelle, sous forme d'un dossier d'inscription, au Jury.

L'ensemble des dossiers de candidature complets et remis dans les délais impartis sera examiné par un comité de présélection composé de membres du BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une présélection d'un nombre limité de candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Degré de maturité et d'avancement du projet
- Ambition industrielle du projet
- Caractère Innovant du projet
- Ampleur de l'impact potentiel du projet sur le Territoire

Les Nominés seront informés de leur présélection par email aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature. Les Nominés devront ainsi présenter à l'oral leur projet et leurs besoins aux membres du Jury de sélection.

Afin de fournir toutes les informations nécessaires au vote des membres du Jury, l'Organisateur se réserve le droit de prendre contact avec les Nominés pour compléter leur dossier de candidature en amont du Jury de sélection.

Résultats et nombres de lauréats :

Le dispositif BOOSTER est limité à la sélection maximale de 4 candidats par an en fonction de la qualité des projets présentés.

La sélection se fera "au fil de l'eau" en fonction des dates de jury et du nombre de projets sélectionnés, et dans la limite des moyens disponibles alloués par l'Organisateur.

Les lauréats du concours seront désignés parmi les Nominés. Les résultats seront annoncés dans un délai d'un mois à l'issue du jury pour lequel le candidat nominé à été auditionné.

Le jury pourra :

- Décerner la labellisation " BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE"
- Refuser le projet
- Ajourner le projet en vue de précisions et ou améliorations en vue d'une nouvelle audition

Cet ajournement engendrera, en fonction des capacités du porteur de projet :

- Un passage lors d'un second jury d'audition, après le premier jury ;
- La présentation d'un nouveau dossier lors de la prochaine promotion du dispositif.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 5 – Offre d'accompagnement proposés aux lauréats

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant en nombre et en qualité, l'Organisateur désignera au cours de l'année 4 lauréats à l'Appel à projets. En fonction de leurs besoins, les lauréats se verront offrir les avantages suivants :

Programme d'accompagnement sur mesure du BOOSTER :

- Modules individuels et collectifs,
- Accès à des experts thématiques ou techniques
- Hébergement gratuit au sein d'un espace de travail "Booster" dans la limite des locaux disponibles et pour une durée de 18 mois renouvelables 6 mois.

Un suivi spécifique dans le cadre d'un parrainage du lauréat par un partenaire local et/ou membre du jury

Possibilité d'accès privilégié aux partenaires locaux engagés dans le BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE.

ARTICLE 6 – Engagement des candidats

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, vidéos, droits d'auteurs, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté etc.)

ARTICLE 7 – Engagement de l'organisateur

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation de l'appel à projets Booster Drôme Sud Provence (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation de cet appel à projets et de la sélection des lauréats.

Les membres du jury de sélection sont eux-mêmes signataires d'un accord de confidentialité permettant l'accès aux informations sensibles concernant les projets candidats.

ARTICLE 8 – Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à accepter de mentionner le dispositif Booster et l'Organisateur dans tout média ou moyen de communication susceptible de traiter du projet soutenu dans le cadre du dispositif.

Que ce soit dans un but promotionnel ou d'information, ou pour reproduction, par l'Organisateur en lien avec tous documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours.

Les sociétés lauréates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir dans le cadre du contrat de confidentialité signé lors de l'inscription.

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « **BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE** » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)(s). Cette autorisation est consentie pour une durée limitée de trois (3) ans, à compter de l'annonce du résultat de sélection

Les porteurs de projets s'engagent à participer et mobiliser l'offre d'accompagnement présentée ci-avant (article 5) en faisant preuve d'investissement et d'implication tout au long de la période d'accompagnement.

Les porteurs de projets labellisés s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de la labellisation à savoir :

la durée d'octroi de la labellisation, hors cas de retrait préalable engagé par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence suite à une procédure de contrôle (voir ci-après). En cas de non-respect du délai de deux ans ou de la demande de retrait préalable, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se réserve le droit de retirer au bénéficiaire l'autorisation de se prévaloir du label ;

le périmètre de la labellisation : est labellisé le projet spécifique et non l'entièreté de l'entité porteuse du projet. En conséquence, la mise en exergue du label ne saurait se faire sans que n'apparaisse explicitement et à proximité immédiate la dénomination du projet en question. En cas de manquement constaté, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se réserve la possibilité de retirer au bénéficiaire l'autorisation de se prévaloir du label.

ARTICLE 9 – Données personnelles

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation de l'appel à projets. Elles sont nécessaires pour traiter les inscriptions des candidats et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales et des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à economie@ccdsp.fr

ARTICLE 10 – Contrôle

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence et les membres du comité de sélection se réservent le droit de contrôler le déploiement effectif des projets, dans les conditions exposées et explicitées dans le dossier de candidature.

Dans ce cadre, les porteurs de projets labellisés s'engagent :

à permettre une visite de site, dans le cas où le projet donne lieu à un déploiement physique ;

à participer au suivi de son projet par les membres du jury ;

à fournir, sur demande de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et à compter de douze mois après la labellisation des éléments attestant du déploiement du projet ;

Dans le cas d'une procédure de contrôle engagée constatant le non déploiement du projet, ou des conditions de déploiement substantiellement différentes de celles décrites dans le cadre du dossier de candidature, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un retrait anticipé du label et de la proposition d'accompagnement afférente.

ARTICLE 11 – Règlement / Litiges

11.1 - Le fait de répondre à l'appel à projets implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée de l'appel à projets sur le site internet www.ccdsp.fr/booster2 ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée de l'appel à projets par courrier à l'attention de M. Le Président de la Communauté de Communes, 3 rue Jean Charcot, 26 700 Pierrelatte

11.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Divers

12.1 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le présent appel à projets.

12.2 - Les candidats, Nominés et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent à ce dernier tout recours à cet égard.

12.3 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

12.4 - L'accès aux informations sur le dispositif BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit de l'offre

d'accompagnement décernés dans le cadre du dispositif. Le jury instructeur du dispositif est le seul compétent pour décider de l'attribution des avantages et bénéfices décrits à l'article 5.

12.5 Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations portées sur les documents et autres pages web du CHALLENGE BOOSTER DRÔME SUD PROVENCE ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'Organisateur.

12.6 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Pierrelatte, le 05 juin 2023